



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
28/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme qui a donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2025-12-04-04/84 Décision Modificative n° 2 sur le B.P Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,
Vu la délibération du 14 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du Budget primitif 2025,
Considérant qu'il convient de réintégrer les frais d'études qui ont été suivis de travaux et de les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 comme suit

Chapitre 041		Opération d'ordre budgétaire	
Comptes	Dépenses d'investissement	Montant	
21311	Extension mairie	101 639,36 €	
21312	Restaurant scolaire Bourg	136 843,40 €	
21318	Vestiaires stade	84 827,52 €	
	Total	323 310,28 €	
Comptes	Recettes d'investissement	Montant	
2031	Frais d'études	323 310,28 €	
	Total	323 310,28 €	

A Labenne, le 05 Décembre 2025
La Secrétaire de séance

Christelle PEREZ



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.